

Catalogue des activités pour les volontaires en service infirmier

Champ d'application:

services de médecine générale et services spécialisés

Liste de diffusion:

chefs des services, suppléants et chefs des pôles, volontaires

Contenu:

Objectif:

Les volontaires connaissent leurs tâches et sont informés sur quelles tâches ils peuvent effectuer en autonomie et quelles tâches sont fondamentalement interdites. Les directeurs des services sont informés sur quelles tâches peuvent être confiées aux volontaires.

Superviseurs hiérarchiques:

Le chef du service ou du pôle et leurs suppléants

Heures de service:

Les volontaires sont mobilisés durant le service de jour et le service de week-end entre 06h00 et max. 23h00. 2 week-ends par mois doivent rester libres. Pour les volontaires âgés de moins de 18 ans s'applique la loi allemande sur le travail des jeunes. Leur mobilisation a lieu les jours de semaine entre 06h00 au plus tôt et 20h00 au plus tard. Il faut planifier une pause de 2 fois ½ heure.

Tâches pouvant être effectuées en autonomie:

- transport et accompagnement des patients vers les différents services d'examen et de soins. Ici, ces tâches ne sont applicables que sur des patients chez lesquels des complications en raison de l'état de santé général/l'état de la maladie sont exclues. L'estimation est effectuée par le personnel soignant diplômé. Le transport de patients en danger n'est fondamentalement effectué que par ou avec le personnel soignant diplômé.
- courses (laboratoire, radiologie, technique, achats)
- nettoyage, travaux de rangement et de réapprovisionnement
- aide à la distribution des repas, rangement des plateaux repas

Tâches soumises à des instructions particulières:

Les soins de base et de traitement médical ne peuvent fondamentalement être effectués que de manière limitée dans le cadre des aptitudes requises et après une instruction complète. Les tâches sont réduites aux activités suivantes:

- mesure de la pression sanguine, du pouls et de la température chez des patients ne nécessitant pas de traitements lourds
- pesée et mesure
- dérivation d'un ECG standard
- aide durant la pratique de soins de base et aide lors de l'utilisation de chaises percées, urinaux et bassins de lit
- soins médicaux particuliers (p. ex. aide lors d'inhalations, de frictions)
- aide lors de la préparation des lits, p. ex. changement des draps, approvisionnement en nouveaux lits et évacuation de lits, installation de nouveaux lits
- préparation et service des repas aux patients chez lesquels des complications en raison de l'état de santé général sont exclues
- préparation des patients à des opérations et des examens

Toutes les tâches soumises à des instructions particulières peuvent être effectuées uniquement après une familiarisation suffisante et dans le cadre des aptitudes requises.

Tâches interdites:

- les soins de l'ensemble du corps chez des patients nécessitant des traitements lourds effectués seul
- position de patients très gravement malades effectuée seul
- veille de patients gravement malades ou mourants
- préparer et effectuer des injections
- prises de sang
- préparation et suivi de perfusions et de transfusions
- préparation et/ou distribution de médicaments
- sondage
- administration de lavements ou de produits de contraste
- rasage pour la préparation à une opération
- application ou changement de pansements
- service d'accompagnement de patients confus, atteints de troubles ou de risques psychiques graves
- réception d'ordonnances médicales

- réunions de consultation avec les proches et transmission de renseignements
- présence seul dans un service

Autres:

Les volontaires doivent être familiarisés avec les principes de base de l'hygiène pour leurs domaines de travail respectifs. La sécurité des patients ainsi que la sécurité personnelle doivent être garanties. Pour les volontaires s'appliquent les mêmes règles de protection vestimentaire et consignes d'hygiène personnelle que pour l'ensemble des services infirmiers.

Une mobilisation dans des chambres d'isolement peut avoir lieu après instruction suffisante et dans le cadre des aptitudes requises.